

## Communiqué n° 1/2022

### Cours FPE 2022



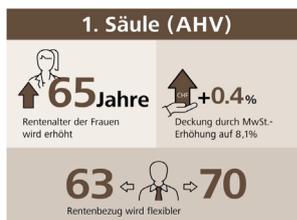
Cette année, la FPE propose à nouveau son programme complet de cours incluant le cours de préparation et de perfectionnement pour les représentants du personnel et le cours sur la prévoyance professionnelle. De plus, un nouveau cours intitulé « Préparation à la retraite » sera également proposé. Ce sont en particulier des thèmes spécifiques à la retraite tels que la **santé**, le **partenariat** et l'**amitié** qui y seront **abordés**. Les aspects financiers ne seront volontairement mentionnés que marginalement. Il reste des places pour tous les cours et les personnes intéressées sont invitées à se manifester. Vous trouverez d'autres informations concernant notre offre de cours actuelle sur notre site internet : <https://vpe.ch/fr/weiterbildungen/aus-und-weiterbildungen>

### Procédure de consultation initiative parlementaire Badran

La CEATE du Conseil national et du Conseil des États a soutenu l'initiative parlementaire déposée par Jacqueline Badran et a décidé de protéger les infrastructures stratégiques du secteur énergétique, par exemple les centrales hydrauliques et nucléaires ainsi que les réseaux d'électricité et de gaz contre une prise de contrôle par des investisseurs étrangers. La protection doit être obtenue en soumettant ces infrastructures à ce que l'on appelle la lex Koller, c'est-à-dire en modifiant la LFAIE conformément au présent avant-projet. Les membres de la FPE, en tant qu'employés du secteur de l'électricité, sont concernés par la modification envisagée de la LFAIE, car elle peut avoir des conséquences directes sur la construction et l'exploitation des installations et donc sur les emplois correspondants.

Nous sommes très critiques à l'égard d'une soumission des infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la LFAIE. Nous considérons même que le projet de loi est contre-productif pour la réalisation des objectifs précités. En principe, nous estimons toutefois qu'il est juste de contrôler les infrastructures critiques de manière adéquate et d'avoir à tout moment la possibilité de prendre des mesures ciblées pour assurer la sécurité d'approvisionnement via une production indigène et l'infrastructure de réseau nécessaire. Vous trouverez la prise de position détaillée de la FPE concernant cette procédure de consultation sur notre site internet.

### Réforme AVS 21



Cet hiver, le comité directeur et le groupe de travail Prévoyance vieillesse se sont penchés de manière intensive sur la réforme AVS 21. La FPE conclut que la réforme AVS 21 est une réforme équilibrée avec des mesures modérées et acceptables. La FPE ne soutient donc pas le référendum déposé le 29 avril. Les mesures suivantes sont prévues dans la réforme AVS 21 :

- **L'âge de référence des femmes** est relevé à **65 ans** avec des **mesures de compensation** destinées à une génération transitoire de 9 ans
- Hausse de la **TVA** de **0,4 point**
- Flexibilisation de la **retraite entre 63 et 70 ans** avec la possibilité dès l'âge de référence de 65 ans d'améliorer sa retraite

### Assemblée générale 2022

Le 18 mars, l'Assemblée générale 2022 s'est à nouveau déroulée dans le cadre habituel, en renonçant toutefois à un vaste programme d'accompagnement en raison du Covid 19. Les membres individuels et les représentants ordinaires se sont réunis dans la Trafohalle à Baden (AG) et ont réélu avec une majorité écrasante le Président, Adrian Reusser, ainsi que les autres membres du comité directeur.